

COMMUNIQUE FINAL

Des communautés (Forêts communautaires) sur leur participation au Comité national de Suivi de l'APV-FLEGT

Les communautés représentées à travers leurs forêts communautaires (FC), les regroupements des forêts communautaires et les chefs traditionnels des régions du Centre, du Sud, du Littoral et de l'Est se sont réunies du 13 au 14 décembre 2016 à Yaoundé dans le cadre d'un *Atelier de restitution et de préparation de la 9^{ème} session du Comité National de Suivi de la mise en œuvre de l'APV-FLEGT (CNS)*.

Au cours de cet atelier les résultats suivant ont été atteints :

1. Le 8^{ème} CNS a été restitué par le représentant des FC au CNS. Les résolutions et les grandes articulations de cette session sont désormais connues des participants ;
2. Les préoccupations prioritaires des communautés et FC ont été recensées ;
3. Un message commun à porter à la 9^{ème} session du CNS a été conçu ;
4. La mise en œuvre du tableau de synthèse des actions de plaidoyer (pour la restauration des 10% de RFA destinée aux communautés) par les regroupements des Forêts communautaires au Cameroun a été évaluée et les mesures d'actions correctives ont été définies.

A cet effet :

Compte tenu de la densité des échanges fructueux et des travaux en groupe ;

Considérant l'opportunité qu'offre l'APV-FLEGT aux communautés pour une meilleur participation dans la gestion des ressources forestières, l'amélioration de la gouvernance forestière et la lutte contre l'exploitation illégale du Bois ;

Considérant la place importante que les communautés jouent dans la gestion des forêts et de la place des forêts pour leur développement socio-économique ;

Nous, Communautés, Forêts Communautaires et regroupement des forêts communautaires, félicitons Monsieur YANG Philémon, Premier Ministre de la République du Cameroun et Monsieur NGOLLE PHILIP NGWESSE, Ministre des Forêts et de la Faune, pour leurs efforts entrepris pour garantir une meilleure participation des communautés dans le processus de gestion des forêts et des réformes en cours ;

Par ailleurs, nous réitérons nos félicitations pour les avancées du processus ayant conduit à l'annulation de l'étude d'impact environnementale, exigé aux FC comme élément indispensable dans l'obtention du certificat de légalité et qui sera remplacé par la notice d'impact environnementale.

Cependant nous déplorons :

1. Des problèmes de corruption en ce qui concerne du paraphe des lettres de voiture (LV) et lors du suivi des dossiers de demande CAE au niveau des délégations départementales et CPFC. En effet des sommes allant de 50 000 FCFA à 100 000 FCFA sont réclamées par les agents du MINFOF pour le paraphe et la signature d'un feuillet de lettre de voiture débité (LVD). Nous notons également la détention abusive des documents sécurisés par certains Délégué Départementaux(DDFoF) et certains chefs de poste forestier et chasse (CPFC).
2. La perpétuation de l'exploitation illégale des forêts en dépit des efforts déployés dans le processus de mise en œuvre de l'APV-FLEGT. Nous notons la complicité de certains agents locaux du MINFOF dans l'exploitation forestière illégale. Cette exploitation illégale entraîne non seulement la détérioration rapide du couvert forestier et la menace de disparition de certaines essences forestières importantes, la pollution de l'environnement, la menace de la survie des communautés dont les forêts sont leur principale source de subsistance mais aussi d'énormes pertes en termes de rentrées fiscales pour l'Etat.
3. Le manque d'information des communautés notamment sur les nouveaux textes règlementaires comme la notice d'impact environnemental, y compris la compréhension difficile de certaines dispositions légales.
4. L'alourdissement des procédures de délivrance des CAE qui cause d'importants préjudices aux activités des FC.
5. L'effectivité de la suppression de la quote-part de la RFA des communautés (10%) dans la loi de finance 2016, ce qui constitue une entorse au développement socio-économique des communautés riveraines des zones d'exploitation et à la lutte contre la pauvreté tel que promu par le Chef de l'Etat, SE Paul BIYA.
6. Le faible niveau voire l'absence de respect des engagements (notamment les contributions aux réalisations sociales) pris lors des réunions d'information par la plupart des entreprises forestières vis-à-vis des communautés alors qu'il s'agit d'un critère de légalité selon l'APV FLEGT.

Nous portons une fois de plus à l'attention du président du CNS les conséquences de la suppression des 10% de la RFA destinés aux communautés dans les lois des finances 2015 et 2016, notamment la démotivation des communautés dans la préservation et protection des ressources forestière, la création des foyers de tensions sociales communautaires, de conflits entre communautés et entreprises, les détournements de RFA des communautés perçus avant 2015 par les Communes. Ce qui est contraire à l'approche de mise en œuvre de l'APV-FLEGT qui se veut un processus participatif visant à améliorer la qualité de la gouvernance forestière et lutter contre l'exploitation illégale des forêts.

De ce qui précède, nous recommandons :

Au MINFOF,

- De faire la lumière sur les pratiques de corruption commises par les agents du MINFOF et prendre les mesures nécessaires pour stopper et réprimer ces pratiques.
- Impliquer le MINJUSTICE dans le constat des infractions forestières.
- Que pour une période test, seules les UFA et VC s'arriment à la décision N° 0546 rendant exécutoire les directives d'inventaire d'exploitation.
- Que la sensibilisation et la formation soient faites au profit des Forêts communautaires qui devront recevoir un appui technique gratuit de l'administration forestière comme le prévoit la réglementation forestière.
- De faire large diffusion du document sur les directives d'inventaire d'exploitation.
- D'entreprendre des actions auprès de la hiérarchie, en vue d'une restauration sans condition de la quote-part de **10% de RFA** destinée aux communautés dans la répartition de la RFA. Une disposition à cet effet devrait être insérer de manière EXPLICITE dans la nouvelle loi de finance. Respecter les dispositions de l'article 8 du **DÉCRET N° 2011/1731/PM du 18 juillet 2011**.
- Définir clairement le contenu des obligations sociales externes des entreprises ainsi que les modalités de réalisation, et accorder une attention particulière au suivi et au contrôle de leur respect.

Aux Communautés / Forêts Communautaires :

- Accentuer les dénonciations sur les pratiques d'exploitation illégale et de corruption.
- De reconduire les actions de plaidoyer et de lobbying pour la restauration des 10% de la RFA des communautés ;
- Mener des actions de plaidoyer pour le respect des engagements pris par les entreprises forestières vis-à-vis des communautés et contenus dans les Procès-verbaux de réunion d'information (PVRI) ;

Au représentant des forêts communautaires au CNS :

- De Faire large diffusion du présent communiqué final.
- De porter à la connaissance du président et des membres du CNS, les préoccupations des communautés.
- Mettre à jour un répertoire d'adresses (Tél, mail, BP...) et le mettre à la disposition de tous.

Fait à Yaoundé, le 14 décembre 2016

Communautés/Forêts communautaires

les participants